

# Séance du 24 FEVRIER 2011

*L'an deux mil onze, le vingt quatre février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 16 Février 2011, sous la présidence de Mr Guy HEBRAL*

*Etaient présents : 13*

*MM HEBRAL Guy, MALBY Jean-Marie, GUGLIELMET Jérôme, BELREPAYRE Rémi, BANZY Reine, BRESSANGES Eric, CLAVIERES Francis, CRAIS Thierry, FAUROU Michel, FOURNIOLS Baptiste, NADALIN Anne-Marie, PEIGNIER Michel, PENCHENAT Pascal.*

*Etaient excusés : 2*

*MOILLIET Patricia, DUFAYE Hugues*

*Etaient absents : 0*

*Pouvoirs : 1*

*Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : DUFAYE Hugues à PEIGNIER Michel*

*Nombre de votants : 14*

*Un scrutin a eu lieu, Monsieur FOURNIOLS Baptiste a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire*

APRES LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
13 JANVIER 2011, CE DERNIER N'APPELANT AUCUNE OBSERVATION EST APPROUVE A  
L'UNANIMITE PAR LES MEMBRES PRESENTS

N° 1	ACQUISITION SONO AUTONOME
------	---------------------------

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la nécessité d'acquérir une sono autonome notamment à la demande de l'association des anciens combattants.

A cet effet, il soumet la proposition de la société MEGASON DECIBEL 850 Boulevard Blaise Doumerc 82000 MONTAUBAN pour la fourniture d'une sono autonome 2 HM RUNNER 100W avec micro, garantie 2 ans, pour un coût global de 702.26 € HT soit 839.90 € TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Est favorable à l'acquisition auprès de la Société. MEGASON DECIBEL 850 Boulevard Blaise Doumerc 82000 MONTAUBAN, d'une sono autonome 2HM RUNNER 100W avec micro, garantie 2ans, pour un coût global de 702.26 € HT soit 839.90 € TTC

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011 section d'investissement – article 2188.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document résultant des présentes décisions

N° 2	ASSAINISSEMENT- REMUNERATION PAR ADOUR GARONNE POUR FACTURATION 2009
------	---

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de la collecte des redevances pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, le décret N° 2007-1844 du 26 décembre 2007 prévoit que l'agence de l'eau verse une rémunération aux distributeurs d'eau et aux gestionnaires facturant l'assainissement pour perception des redevances.

Les tarifs sont de 0.30 € HT par facture, dans la limite d'un montant annuel de 0.90 € HT par abonné au service. Dans le cadre d'une facturation séparée de l'eau et de l'assainissement, les montants sont respectivement ramenés à 0.15 € HT et 0.45 € HT.

Il précise que la commune de Molières facture uniquement l'assainissement et que pour 2009 ont été éditées 248 factures représentant au tarif unitaire de 0.15 € HT un montant de 37.20 € HT soit 44 € 49 TTC à récupérer auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Fixe la rémunération de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à 37.20 € HT correspondant à 248 facturations à 0.15 € HT l'unité pour l'assainissement 2009.

Dit que le recouvrement s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes-  
Article 708 « Produits des activités annexes »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes décisions.

N° 3	ASSAINISSEMENT- REMUNERATION PAR ADOUR GARONNE POUR FACTURATION 2010
------	---

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de la collecte des redevances pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, le décret N° 2007-1844 du 26 décembre 2007 prévoit que l'agence de l'eau verse une rémunération aux distributeurs d'eau et aux gestionnaires facturant l'assainissement pour perception des redevances.

Les tarifs sont de 0.30 € HT par facture, dans la limite d'un montant annuel de 0.90 € HT par abonné au service. Dans le cadre d'une facturation séparée de l'eau et de l'assainissement, les montants sont respectivement ramenés à 0.15 € HT et 0.45 € HT.

Il précise que la commune de Molières facture uniquement l'assainissement et que pour 2010 ont été éditées 272 factures représentant au tarif unitaire de 0.15 € HT un montant de 40.80 € HT soit 48 € 80 TTC à récupérer auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Fixe la rémunération de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à 40.80 € HT correspondant à 272 facturations à 0.15 € HT l'unité pour l'assainissement 2010.

Dit que le recouvrement s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes-  
Article 708 « Produits des activités annexes »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes décisions.

N° 4	CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FPT T&G POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION
------	---

Vu la

loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 26-1,

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, a décidé de la création du « Pôle Santé et Sécurité au Travail ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité est adhérente depuis de nombreuses années au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion dont la mission est d'aider les employeurs territoriaux du département à répondre aux obligations qui leur incombent en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité.

Il précise que le départ, courant 2010, d'un des deux médecins du service qui n'a pu être remplacé faute de candidats, a entraîné un retard important dans le suivi périodique des agents, suivi, que le Centre a dû alléger au bénéfice des visites prioritaires qui ont, elles, toujours été honorées.

Il ajoute que dans ce contexte global de désertification médicale, le Centre de Gestion a décidé de réorganiser le service, répondant ainsi aux axes de la réforme en cours des services de santé et sécurité au travail qui tend à la mise en place d'équipes pluridisciplinaires avec délégation de tâches et coordonnées par un médecin référent.

Le conseil d'Administration du Centre a par conséquent adopté le 16 décembre 2010 la transformation du Service Médecine Préventive en un « Pôle Santé et Sécurité au Travail », composé d'un médecin référent, d'une infirmière de prévention et d'un préventeur.

Il précise que cette nouvelle organisation s'accompagne d'un nouveau mode de facturation avec l'abandon de la facturation à la visite pour une facturation forfaitaire annuelle destinée à privilégier la notion de service global plutôt que celle de prestation ponctuelle.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention proposée par le Centre pour l'adhésion au « Pôle Santé et Sécurité au Travail ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Approuve la proposition d'adhésion de la commune de Molières au « Pôle Santé et Sécurité au Travail » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 5	FESTIVITES DU 14 JUILLET - ORCHESTRE
------	--------------------------------------

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de l'orchestre « ELIXIR » pour l'animation musicale dans le cadre des festivités du 14 juillet, prévues le Mercredi 13 juillet 2011, pour un coût global de 1 250 €.

Sont également à la charge de la commune organisatrice les frais des repas et boissons ainsi que les charges sociales, Sacem et autres organismes s'il y a lieu.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion,

Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'orchestre « ELIXIR » pour assurer la partie musicale du bal dans le cadre des festivités du 14 juillet, prévues le **Mercredi 13 juillet 2011**, pour un coût de 1 250 €.

N° 6	FESTIVITES DU 14 JUILLET- FEU D'ARTIFICE
------	--

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis transmis par la société B.E.M. Artifices concernant l'installation, le tir du feu d'artifice, le démontage et l'assurance responsabilité civile tir de feu d'artifice, programmé pour le Mercredi 13 juillet 2011, le tout pour un coût global de 2 200 € TTC.

Après discussion

Considérant les prestations fournies par la société

Les membres du Conseil Municipal,

Approuvent le devis établi par la société BEM Artifices, 8 route du Castéron  
82120 LAVIT DE LOMAGNE pour l'installation et le tir du feu d'artifice du Mercredi 13 juillet  
2011 pour un coût global de 2 200 € TTC.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

N° 7	FESTIVITÉS JUILLET 2011 - LOCATION PARQUET
------	--

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le devis de la Société QUERCY-FETES 265  
Chemin de Lender , Lugan Bas 82300 MONTEILS/CAUSSADE concernant la location d'un parquet  
de 100 M2 pour les festivités du mois de juillet 2011, qui auront lieu le Samedi 09 juillet et le Mercredi  
13 juillet 2011, pour un coût global, comprenant le montage démontage et frais de déplacement, de 1 000 €  
HT soit 1 196 € TTC

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Décide de louer auprès de la Société QUERCY FETES à MONTEILS/CAUSSADE un  
parquet de 100 M2 pour les festivités qui auront lieu le Samedi 09 juillet et le Mercredi 13 juillet 2011  
pour un coût global, comprenant le montage démontage et frais de déplacement, de 1 000 € HT soit  
1 196 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer le contrat  
de location à intervenir.

N° 8	PLAN D'EAU DU MALIVERT – SUIVI SAISON 2011
------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un suivi physico-chimique et biologique du plan d'eau de la base de Loisirs est réalisé annuellement depuis 2005 par la Société I.D.Eaux de Castelnau-Montratier et propose de délibérer à nouveau pour un suivi pour la saison 2011.

A cet effet, il fait part du devis concernant cinq interventions pour un coût HT de 3 450 € soit TTC 4 126.20 € ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Approuve le devis de Société I.D. EAUX de Castelnau-Montratier concernant le suivi physico-chimique et biologique du plan de la base de Loisirs comprenant cinq interventions durant la saison 2011 pour un coût HT de 3 450 € soit 4 126.20 € TTC dont les conditions de règlement sont arrêtées comme ci-dessous :

- 50% en juin
- 50% en octobre.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence de la présente décision.

N° 9	PLAN LOCAL D'URBANISME - ORGANISATION DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
------	--

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les lois du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouveau Urbain » et du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ont introduit, dans la procédure de révision des P.O.S., l'obligation de tenir un débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans les deux mois qui précèdent l'arrêt du projet de P.L.U.

Il propose donc d'examiner les orientations de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui seront traduites dans les différents documents du futur Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouveau Urbain »

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu le code de l'urbanisme modifié et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ainsi que son article L.300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2008 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Suite à la lecture de cette proposition de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), joint à cette délibération, qui présente les 4 enjeux suivants, retenus comme prioritaires pour l'avenir de la commune:

Enjeu n°1 : Augmentation raisonnée de la démographie pour un développement cohérent de l'urbanisation.

Enjeu n°2 : Préserver le tissu économique local.

Enjeu n°3 : Préserver le milieu naturel

Enjeu n°4: Conforter l'activité touristique.

et, après en avoir débattu, le Conseil Municipal dit :

qu'un débat a bien été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la présente séance sur les orientations générales du P.A.D.D. de la commune de Molières, conformément à l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme.

N° 10	POSTE DE MOLIERES MOTION SUR DELOCALISATION DES FACTEURS
-------	---

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la circulaire du syndicat FAPT CGT de Tarn et Garonne et du personnel de la Poste concernant l'éventuelle délocalisation sur Caussade des facteurs basés à Molières.

Cette délocalisation aurait un impact économique sur la commune de Molières. En effet, à terme les voitures de la Poste ne seraient plus entretenues et ne feraient plus leur plein sur la commune de Molières. De plus les commerces locaux perdraient des clients et les facteurs domiciliés principalement sur le canton de Molières pourraient se rapprocher de leur lieu de travail.

De plus, cette mesure prise afin de palier aux problèmes d'absence de personnel aura pour effet une dégradation certaine du service public en zone rurale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un service public dans l'ensemble des communes quelles que soient leurs démographies et notamment en zone rurale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Demande à la Direction de la Poste, le maintien des facteurs sur la base de Molières

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

N° 11	SDE- CONVENTION DE MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC HAMEAU DE SAINT AMANS
-------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public du Hameau de Saint Amans, au Syndicat Départemental d'Energie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 28 950 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5% du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40% du montant total hors taxe des travaux plafonnés à 22 900 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

N° 12	STATION VERTE –ADHESION 2011
-------	------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait par délibération du 08 juin 2010, reçue en Préfecture le 11 juin 2010, validé la candidature de la commune de Molières au réseau « Station verte » pour l'année 2010.

Il propose donc aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette candidature pour l'année 2011 et précise que l'adhésion s'élève à 760 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Valide l'adhésion 2011 de la commune de Molières au réseau « Station Verte »

Dit que les frais d'adhésion d'un montant de 760 €, seront inscrits au budget 2011, article 6281.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant des présentes décisions.

N° 13	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –ECOLE DE FOOTBALL
-------	--

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier des présidents de l'entente de l'école de FOOT RCMM 82 ( Réalville-Cayrac Mirabel Molières) qui sollicitent une subvention exceptionnelle, dans le cadre d'un tournoi international des joueurs U16/U17 à BLANES en Espagne durant la période du 09 au 16 juillet 2011 .

Sont concernés quatre enfants licenciés au club de football et résidant sur la commune de Molières.

Monsieur le Maire propose de se baser sur la participation communale pour des séjours éducatifs, tarif fixé à 45 € par délibération du 04 mars 2010.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 180 € à l'école de FOOT de Molières, dans le cadre du tournoi international avec les joueurs U16/U17 à BLANES en Espagne durant la période du 09 au 16 juillet 2011

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011, Article 6574

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant de la présente décision.

N° 14	SUBVENTION - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX - Cinéma 2010
-------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des projections cinématographiques organisées mensuellement par la Fédération Départementale des foyers ruraux du Lot demeurant Mas de la Vit 46320 SAINT SIMON, la Commune de Molières s'est engagée à accorder une subvention permettant leur équilibre financier et calculée en fonction des participants à chaque séance ;

A cet effet, il soumet les documents fournis par l'association concernant la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des séances de cinéma des 3ème et 4ème trimestres 2010 mentionnant un montant de 538.40 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 538.40 € , à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot, Mas de Vit 46320 SAINT SIMON

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011, Article 6574.

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer toute pièce en conséquence.

N° 15	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –SECOURS CATHOLIQUE
-------	---

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de la gestion du jardin solidaire à Molières, mis à la disposition de l'Equipe locale du Secours Catholique par la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale avec avis favorable du Conseil Municipal par délibérations du 22 janvier 2009, l'association a réalisé la fabrication du portail pour un coût de 157 € 08.

Il indique que la mise en place de ce portail, nécessaire pour éviter les vols en période de productions, devait être réalisée par les services techniques de la commune de Molières, et précise que pour des raisons de planning surchargé, les employés communaux n'ont pas pu le faire en temps voulu et en conséquence propose de rembourser les frais engagés par l'association sous forme d'aide financière exceptionnelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 160 € au Secours Catholique réseau mondial Caritas comité du Tarn et Garonne à MONTAUBAN.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011, Article 6574

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer toute pièce en conséquence

N° 16	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –ACTA 82
-------	------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association ACTA (Antenne de Coordination du Théâtre Amateur en Tarn et Garonne) a programmé l'organisation d'un festival de Théâtre « Théâtrofolie's 2011 » qui aura lieu du jeudi 28 avril au samedi 30 avril 2011 à Molières , salle de la Pyramide.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de soutenir l'association ACTA sous forme d'aide financière exceptionnelle

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association ACTA 82, dont le siège social est 2 rue de l'Union 82100 CASTELSARRASIN

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011, Article 6574

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant de la présente décision.

N° 17	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –FOYER RURAL DE VAZERAC-LABARTHE
-------	---

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre l'organisation du festival de Théâtre « Théâtrofolie's 2011 » organisé par l'Association ACTA 82, qui aura lieu du jeudi 28 avril au samedi 30 avril 2011 à Molières, salle de la Pyramide, la troupe de Théâtre amateur du Foyer Rural de Vazerac-Labarthe doit participer avec une pièce en occitan le jeudi 28 avril 2011 à 21 heures.

Considérant que la troupe du Foyer rural de Vazerac-Labarthe non adhérente à l'ACTA 82, vient bénévolement participer à ce festival, Monsieur le Maire propose de la soutenir sous forme d'aide financière exceptionnelle

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € au Foyer Rural de Vazerac-Labarthe

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011, Article 6574

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant de la présente décision.

Considérant la délibération en date du 13 janvier 2011 reçue en Préfecture le 17 janvier,  
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à sa demande, Tarn et Garonne Habitat projette l'acquisition et l'amélioration de deux logements sociaux situés à l'étage de l'immeuble de la Poste sur la commune de Molières. Cela nécessite la mise à disposition du foncier par bail emphytéotique de 55 ans.

D'autre part, comme il est d'usage, la commune devra lors de la réalisation du projet, s'engager :

- à garantir l'emprunt à solliciter par Tarn et Garonne Habitat pour la mise en œuvre de l'opération,
- à participer financièrement à l'opération, le cas échéant, afin d'en assurer l'équilibre financier
- à prendre en charge les frais de pré-études engagés par Tarn et Garonne Habitat, au cas où l'opération ne se réaliserait pas.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Après exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de céder à Tarn et Garonne Habitat, par bail emphytéotique de 55 ans, les logements situés à l'étage de l'immeuble la Poste, 2 Rue des Promenades à Molières, cadastré section AB, numéro DP81 pour une superficie :

- pour les logements de type T1 et T4 de 123 m<sup>2</sup> 36
- pour le sous-sol cave garage et chaufferie de 101 m<sup>2</sup> 46

Accepte de garantir l'emprunt à souscrire par Tarn et Garonne Habitat lors de la réalisation de l'opération projetée.

Accepte de participer le cas échéant, financièrement à l'opération, afin d'en assurer l'équilibre financier.

Accepte de prendre en charge les frais de pré-études engagés par Tarn et Garonne Habitat, au cas où l'opération ne se réaliserait pas.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique de 55 ans avec Tarn et Garonne Habitat, ainsi que tous documents annexes.

N° 19	TRIBUNAL ADMINISTRATIF- AFFAIRE ROLLIN NOTIFICATION ORDONNANCE
-------	---

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la notification de l'ordonnance rendue le 17 janvier 2011 par le Tribunal Administratif de Toulouse suite à la requête présentée par les époux ROLLIN qui demandaient :

1°) d'annuler l'arrêté du 18 décembre 2007 par lequel a été accordé le permis de construire pour la création d'un ensemble immobilier « Ilot Pierre »

2°) de condamner la commune de Molières à leur verser la somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Il précise qu'aux termes de l'article R 222-1 du code de justice administrative : les présidents de formation de jugement des tribunaux peuvent, par ordonnance, constater qu'il n'y a pas lieu de statuer sur une requête ;

Considérant que par arrêté du 28 mai 2010, postérieur à l'introduction de la requête et devenu définitif, la commune de Molières a retiré l'arrêté attaqué ; que, par suite, les conclusions de M et Mme ROLLIN tendant à l'annulation de cet arrêté sont devenues sans objet

Il informe des décisions de l'ordonnance du Tribunal Administratif :

- Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête de M. et Mme ROLLIN.
- La commune de Molières versera à M. et Mme ROLLIN une somme de 1 200 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
- Les conclusions de la commune de Molières au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

En conséquence, il demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'intérêt de faire appel de cette décision

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Décide de ne pas faire appel de la décision du Tribunal Administratif de Toulouse suivant ordonnance rendue le 17 janvier 2011

Dit que le montant de 1 200 € sera versé au compte CARPA de l'avocat des époux ROLLIN et que la dépense sera inscrite au budget 2011 Article 6227

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer toute pièce en conséquence

N° 20	AUBERGE DU QUERCY BLANC – LOCATION D'UNE DEUXIEME TERRASSE
-------	---

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur et Madame PARROT, gérants du Bar Hôtel Restaurant « Auberge du Quercy Blanc » 23, 25 Avenue des Promenades à MOLIERES par lequel ils demandent l'autorisation d'occuper un emplacement sur le parking de la place des Promenades afin d'y installer une nouvelle terrasse pouvant accueillir environ 50 personnes dans le cadre de l'exploitation de leur commerce.

Considérant la délibération en date du 25 janvier 2007 les autorisant à utiliser le domaine public, trottoir le long de la RD 959 côté place des Promenades, moyennant un loyer annuel de 200 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer les mêmes conditions pour le nouvel emplacement situé sur le parking des Promenades.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Emet un avis favorable à l'utilisation du domaine public par Monsieur et Madame PARROT, gérants du Bar Hôtel Restaurant « Auberge du Quercy Blanc » sur le parking de la place des Promenades.

Dit que cette deuxième location sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Fixe le montant du loyer annuel pour l'occupation de cette place à 200 €.

Dit que le recouvrement sera effectué par l'émission d'un titre de recettes, payable en début de période, article 70323.

Dit qu'une convention de location sera établie avec Monsieur et Madame PARROT gérants de « L'Auberge du Quercy Blanc ».

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce résultant de la présente délibération.

N° 21	CONSTRUCTION SCOLAIRE DU 1 <sup>ER</sup> DEGRE- CREATION D'UNE CLASSE – DEMANDE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011
-------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de création d'une nouvelle classe à l'école

A ce stade du projet, il est envisagé la transformation de la salle de motricité en salle de classe

L'estimation globale de ces travaux s'élève à 54 000 € HT

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2011).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme des travaux, son coût et son plan de financement présenté dans le dossier de subventions au titre de la DETR 2011
- de solliciter auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2011), une subvention au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

N° 22	CONSTRUCTION SCOLAIRE DU 1 <sup>ER</sup> DEGRE- CREATION D'UNE CLASSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
-------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de création d'une nouvelle classe à l'école, rendu nécessaire suite à l'accord d'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire dès la rentrée de septembre 2011

A ce stade du projet, il est envisagé la transformation de la salle de motricité en salle de classe.

L'estimation des travaux s'élève à 54 000 € HT auxquels il faut rajouter les frais d'honoraires pour un montant de 9 112 € HT ce qui représente une dépense totale de 63 112 € HT soit 75 481 € 95 TTC.

Monsieur le Maire indique que ce montant ne peut être supporté intégralement par la commune, aussi il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général dans le cadre des constructions scolaires du premier degré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme des travaux pour la création d'une nouvelle salle de classe pour un coût global de 63 112 € HT soit 75 481 € 95 TTC.
- de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible,
- de solliciter le démarrage des travaux avant l'obtention de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

N° 23	SALLE DES MARIAGES- REHABILITATION THERMIQUE –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL
-------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 septembre 2009, reçue à la Préfecture le 05 octobre 2009, publiée le 08 octobre 2009, la commune de Molières avait adhéré au service « Conseil en Energie Partagé » du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Il précise que dans ce cadre, le Pays Midi-Quercy a effectué des analyses énergétiques comparatives de l'amélioration thermique des bâtiments communaux et qu'il en résulte pour la « **salle des mariages** » située à l'étage du bâtiment de la mairie annexe, la nécessité d'une réhabilitation.

A cet effet, il fait part des travaux préconisés pour une amélioration de l'isolation de cette salle :

- pose de la laine de verre sur l'ensemble du plancher pour un coût HT de 2 099 € 16
  - changement des menuiseries pour un double vitrage pour un coût HT de 15 654 €
- Le montant total de ces travaux est donc estimé à 17 753 € 16 HT arrondi à 17 754 €

Ce projet pourrait être cofinancé dans le cadre du contrat de pays par le Conseil Régional et le Conseil Général.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- \* le montant du projet d'aménagement sur la base de 17 754 € HT,
- \* le plan de financement suivant:

DEPENSES:

Travaux	17 754 € HT
---------	-------------

RECETTES:

Conseil général	4 155 €
Conseil Régional	5 326 €
Autofinancement	12 428 €

- \* de lancer la réalisation
- \* de solliciter les subventions du Conseil Général et du conseil régional dans le cadre du contrat de pays,
- \* de solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, l'autorisation d'engager les travaux prévus sans perdre le bénéfice de la subvention.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide:

- \* d'approuver le montant du projet de réhabilitation thermique de bâtiments publics sur la base de 17 754 € HT,
- \* de lancer la phase réalisation,
- \* de solliciter les subventions auprès du Conseil Général, et la Région telles que définies préalablement,
- \* de solliciter le démarrage des travaux avant l'obtention de subventions,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents conséquence des présentes.

N° 24	SALLE POLYVALENTE- REHABILITATION THERMIQUE –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL
-------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 septembre 2009, reçue à la Préfecture le 05 octobre 2009, publiée le 08 octobre 2009, la commune de Molières avait adhéré au service « Conseil en Energie Partagé » du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Il précise que dans ce cadre, le Pays Midi-Quercy a effectué des analyses énergétiques comparatives de l'amélioration thermique des bâtiments communaux et qu'il en résulte pour la « **salle polyvalente** » située entre l'école et la médiathèque, la nécessité d'une réhabilitation.

A cet effet, il fait part des travaux préconisés pour une amélioration de l'isolation de cette salle :

- Isolation du plancher haut
- Changement des menuiseries pour un double vitrage
- Modification du chauffage actuel avec pose de quatre radiateurs

Le montant total de ces travaux est donc estimé à 26 441 € HT.

Ce projet pourrait être cofinancé dans le cadre du contrat de pays par le Conseil Régional et le Conseil Général.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

\* d'approuver:

.le montant du projet d'aménagement sur la base de 26 441 € HT,

.le plan de financement suivant:

DEPENSES:

Travaux	26 441 € HT
---------	-------------

RECETTES:

Conseil général	6 187 €
Conseil Régional	7 932 €
Autofinancement	12 322 €

- \* de lancer la réalisation
- \* de solliciter les subventions du Conseil Général et du conseil régional dans le cadre du contrat de pays,
- \* de solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, l'autorisation d'engager les travaux prévus sans perdre le bénéfice de la subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide:

- \* d'approuver le montant du projet de réhabilitation thermique de bâtiments publics sur la base de 26 441 € HT,
- \* de lancer la phase réalisation,
- \* de solliciter les subventions auprès du Conseil Général, et la Région telles que définies préalablement,
- \* de solliciter le démarrage des travaux avant l'obtention de subventions,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents conséquence des présentes.

## PAVILLON BLEU

2011

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de Monsieur le Président du jury français Pavillon Bleu par lequel il informe que suite à la réunion du 16/02/2011 le dossier de Molières ne sera pas proposé au jury international qui se tiendra le 29 avril 2011 à Copenhague au Danemark. Cette position a été prise et motivée en raison du classement annuel de la plage du Malivert en catégorie B.

## SUBVENTIONS

### ASSOCIATIONS

2011

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'étudier les montants alloués à chacune des associations communales au titres des subventions de fonctionnement et indique que le montant global à prévoir sur le budget 2011 – article 6574 – et à ne pas dépasser pourrait être fixé à 60 000 €

Il rappelle que les délibérations seront prises au fur et à mesure de la fourniture par les associations des pièces nécessaires au versement de la subvention et notamment le bilan financier de l'exercice écoulé.

## ADDA 82

### CONFIDENCES SONORES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 10 février 2011 à Labarthe avec la directrice de l'ADDA 82, les Maires de Labarthe et de Molières accompagnés d'élus concernant le projet de confidences Sonores qui pourrait être programmé pour 2012.

Il précise que la contribution financière à valider avant le mois de septembre 2011 est de 3 000 € pour chacune des communes et 15 000 € pour l'ADDA 82.

Après discussion

Les membres du Conseil Municipal

Décident de ne pas donner d'accord de principe sans avoir pris connaissance de la position du conseil municipal de Labarthe.

Reportent cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

## MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE –

### CONSIGNES DE SECURITE

Monsieur le Maire donne, pour information, lecture du courrier de Monsieur le président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais qui rappelle les consignes de sécurité concernant le matériel informatique des écoles.

Il précise que comme tous les équipements des écoles, les ordinateurs font partie du matériel assuré par la Mairie, il incombe donc aux municipalités d'appliquer les consignes de sécurité suffisantes pour la prise en charge par les assurances d'un éventuel sinistre, notamment cambriolage.

Après discussion,

Il est décidé de prévoir la mise en place de barreaux aux fenêtres sans volets du bâtiment scolaire.

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

## RENCONTRE COMMERCANTS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la rencontre avec les commerçants le lundi 21 février 2011, fût très intéressante, une trentaine de commerçants ont participé à cet échange et le dialogue instauré entre la municipalité et les commerçants a été apprécié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.